

2025-046

CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ATTACHÉ TERRITORIAL À TEMPS COMPLET

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 novembre, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le 19 novembre 2025, s'est réuni à Aime-la-Plagne, sous la Présidence de Sylviane DUCHOSAL, Vice-Présidente, par suppléance, pour le Président empêché.

Rose PAVIET est désignée secrétaire de séance.

Présentes :

Mesdames Sylviane DUCHOSAL (Vice-Présidente), Michèle BARRIOZ, Brigitte BETRANCOURT, Bernadette CHAMOUSSIN, Anne-Marie CHENAL, Rose PAVIET

Excusé :

Monsieur Lucien SPIGARELLI (Président)

Absent :

Monsieur Thierry MARCHAND MAILLET

En cours de remplacement :

Madame Sylvie FONDARD

Date de publication : 28 novembre 2025 au 28 janvier 2026

La Vice-Présidente explique qu'un agent titulaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne 2025. Cet agent, totalement autonome, assure déjà, en sa qualité de directrice de crèche, les missions relevant d'un cadre A.

Au regard de ses compétences, de la valeur professionnelle et de sa volonté de réussir, l'agent n'a cessé de progresser dans l'exercice de ses missions. Il s'agit donc, au travers de cette promotion, de reconnaître la qualité de son travail et de mettre en concordance son niveau de responsabilités avec le grade correspondant.

La Vice-Présidente rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant.

Elle propose donc au Conseil de créer un poste permanent d'attaché territorial afin de pouvoir nommer l'agent concerné sur ce grade et ce dans les conditions prévues par décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006.

Ceci exposé,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 6
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 6
- nombre de votes « pour » : 6
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant qu'un agent du CIAS est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial et que la collectivité souhaite reconnaître les compétences dudit agent,

DÉCIDE la création d'un poste permanent d'attaché territorial, à temps complet, et ce à compter du 1er décembre 2025.

DIT que cet emploi sera occupé par le fonctionnaire promu lequel sera nommé et rémunéré conformément aux conditions prévues par décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006.

DIT qu'à la prochaine vacance d'emploi, le poste pourra, à défaut de candidatures de fonctionnaires, éventuellement être pourvu par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum par référence à l'article L332-8,3° qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et aussi de conclure au terme d'une durée de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique par un même agent, un contrat à durée indéterminée.

DIT que l'agent retenu dans ces conditions devra être titulaire du diplôme requis pour être admissible au concours d'ingénieur territorial, comme défini par décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux ou à défaut justifier d'une expérience confirmée dans le domaine de compétences requises.

DIT que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DIT que le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

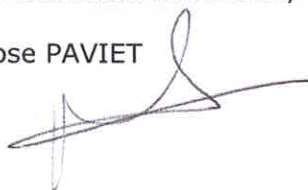
DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste sont inscrits au Budget Principal 2025.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 28 NOVEMBRE 2025

Ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire de séance,

Rose PAVIET



La Vice-Présidente,

Sylviane DUCHOSAL

C.I.A.S.
LE CHALET - BP 60
73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

